

CONTRAT DE RÉSIDENCE 2024-2025  
UNIVERSITÉ LOYOLA, MARYLAND  
VIE EN RÉSIDENCE ET LOGEMENT

Avis de non-ronci0s2] TJ -4.072 -1.157 Td [(r)-6.3 (ai)3.2 (s)-8 (on d)-12.2 (es)-8 ( nu)-12.3 (anc)-8 (es)-8.1 ( d)-12.2 (e l)-9 (

déterminés et déduits du dépôt de garantie. L'étudiant est responsable du paiement de tous les dommages ou frais de vidange de la chambre qui dépassent le montant du dépôt de garantie.

- D. ACOMPTE. Un paiement anticipé de 750 \$ pour les étudiants entrants de première année (paiement anticipé) doit être soumis à l'Université Loyola lors de l'approbation et de la signature du présent contrat par Residence Life & Housing. Le paiement anticipé sera appliqué aux frais de chambre pour le premier semestre de résidence et n'est pas remboursable une fois payé.
- E. MODALITÉS DE PAIEMENT. [Lors de l'affectation de l'étudiant à une résidence et sauf indication contraire dans le présent contrat], l'étudiant est tenu de payer le montant total des frais de chambre et de pension évalués pour la période du contrat selon le calendrier des dates limites de paiement publié par l'Université. Les arrangements financiers pour le paiement des frais de chambre et de pension doivent être pris avec le Bureau des services administratifs aux étudiants. Le non-respect des délais de paiement peut entraîner des frais de retard de paiement et l'expulsion de la résidence, en plus des sanctions de l'Université concernant l'annulation de l'inscription et la rétention des notes, des diplômes et des relevés de notes. Les informations concernant le paiement des frais de chambre et de pension peuvent être obtenues auprès du bureau des services administratifs aux étudiants, situé dans le Maryland Hall.
- F. NOTIFICATIONS. Les annulations, les contrats, les demandes et les avis doivent être soumis à la Vie en résidence et au logement. Ces documents soumis à d'autres bureaux ne sont pas conformes aux exigences d'avis en vertu du présent contrat et les mesures officielles demandées peuvent ne pas être garanties. La date à laquelle la correspondance est reçue par écrit par Residence Life & Housing servira de base pour déterminer le respect des délais par l'étudiant.
- G. Notifications par e-mail. Toutes les communications relatives aux devoirs et les informations sur la vie en résidence et le logement seront diffusées à l'aide de l'adresse électronique de l'étudiant de l'Université Loyola du Maryland.
- H. CHANGEMENT D'ADRESSE. Il est de la responsabilité de l'étudiant d'aviser le Bureau des archives de tout changement d'adresse.
- I. CESSION ET SOUS-LOCATION. Le présent Contrat n'est pas cessible et la Résidence ou une partie de celle-ci ne peut être sous-louée.
- J. Tous les étudiants en résidence sont tenus de participer à un plan de repas. Pour obtenir des renseignements plus détaillés et à jour sur les plans de repas, veuillez consulter [www.loyola.edu/mealplan](http://www.loyola.edu/mealplan)

#### 4. AFFECTATION ET OCCUPATION DE LA RÉSIDENCE.

- A. HÉBERGEMENT. Les étudiants qui ont besoin de mesures d'adaptation en matière de logement en raison d'un handicap doivent présenter une demande auprès des Services aux personnes handicapées et à l'accessibilité (<https://www.loyola.edu/department/das/register>)
- B. ASSIGNATION DE RÉSIDENCE. Aucune cession de résidence ne sera faite tant qu'une demande de logement et une vie en résidence et un logement n'auront pas reçu le contrat signé et le paiement anticipé. La priorité d'affectation pour les nouveaux candidats est basée sur la réception du paiement anticipé par l'Université avant la date limite appropriée. Ce contrat porte sur un espace dans les résidences de l'Université Loyola et non sur une résidence individuelle.

- iii. Les étudiants qui n'ont pas le statut d'étudiant à temps plein devront quitter leur résidence et retirer leurs effets personnels, à moins que la Vie en résidence et le logement n'aient accepté une demande de séjour.

#### 5. CONDITIONS D'ANNULATION DU CONTRAT AVANT LA DATE D'EMMÉNAGEMENT DU SEMESTRE D'AUTOMNE.

- A. Un étudiant qui souhaite annuler ce contrat avant la date d'emménagement du semestre d'automne doit soumettre une demande écrite d'annulation qui comprend la raison de cette demande au directeur associé de la vie en résidence et du logement pour les opérations de logement, ou à la personne désignée. Les motifs acceptables d'annulation peuvent inclure une réduction drastique des ressources financières après l'exécution du Contrat, des problèmes de santé inhabituels, d'autres changements exceptionnels dans le statut de l'Étudiant, un transfert/retrait ou toute autre raison énumérée ci-dessous à la Section 6. La soumission d'une demande d'annulation de contrat ne garantit pas l'approbation. Chaque demande sera examinée par le directeur adjoint des opérations de logement et/ou le directeur de la vie en résidence et du logement et examinée au mérite. Si l'annulation est approuvée, les paragraphes B, C et D de la présente section énoncent les frais d'annulation qui s'appliqueront et les montants qui seront remboursés à l'étudiant. Si l'annulation n'est pas approuvée :
  - i. L'étudiant peut faire appel de la décision auprès du Comité d'appel des annulations.
  - ii. Le comité d'appel de l'annulation est composé d'un jésuite ou d'un représentant du ministère du campus, de représentants du développement des étudiants et du directeur de la vie en résidence et du logement (ou de leur représentant).
  - iii. La décision de la Commission de recours en annulation est définitive.
  - iv. Si une annulation n'est pas approuvée, le Contrat et toutes ses conditions restent en vigueur pour le reste de la Période contractuelle.
- B.





- C. L'Université s'engage à meubler chaque résidence avec du mobilier de base. L'aménagement de l'espace et la configuration du mobilier sont basés sur des pièces spécifiques et peuvent être influencés par des considérations de santé et de sécurité (p. ex., la distanciation sociale pour réduire le risque de propagation de maladies transmissibles). Les étudiants sont responsables de l'état de la résidence, de ses installations et de l'ameublement fournis par l'Université.) L'étudiant s'engage à soumettre un formulaire de condition de chambre dûment rempli indiquant l'état de la résidence, de ses installations et de son mobilier à l'affecté à la vie en résidence et au logement dans les sept (7) jours suivant l'enregistrement. Le défaut de présenter ce formulaire dans le délai imparti constituera une preuve concluante de l'acceptation par l'étudiant de la résidence, de ses installations et de son mobilier comme étant en bon état. L'étudiant s'engage à payer pour la réparation de tout dommage au-delà de l'usure normale afin de remettre la résidence, ses installations et son mobilier dans l'état indiqué sur les formulaires remplis.
- D. Les élèves doivent se comporter en tenant compte des droits, de la propriété et des privilèges des autres résidents et voisins. Les étudiants doivent également se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances fédérales, étatiques et locales. L'Université se réserve le droit d'établir d'autres règles qu'elle juge nécessaires pour protéger la propriété, la sécurité, le confort et la commodité des résidents et des voisins. Les étudiants qui ne se conforment pas aux règles, règlements et directives administratives applicables peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires et/ou d'expulsion de la résidence conformément aux politiques de l'Université.
- E. Les frais pour les dommages causés aux couloirs, aux ascenseurs, aux cages d'escalier, aux salles de bain et aux aires communes peuvent être répartis entre tous les élèves affectés à ces installations, à moins que la partie responsable ne soit identifiée.
- F. Les clients doivent respecter les politiques de l'université et de la résidence. L'étudiant est responsable de la conduite de ses invités.
- G. L'Université déploiera tous les efforts raisonnables pour respecter la vie privée de l'étudiant et donnera un préavis, si possible, de l'entrée dans la résidence de l'étudiant pour inspection ou vérification de l'occupation. Toutefois, l'Université se réserve le droit d'entrer sans préavis en cas d'urgence, pour des inspections ponctuelles et à des fins raisonnablement nécessaires pour assurer le confort, la sécurité et la protection des droits de tous les membres de la communauté universitaire.

